

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET (*Arrivée à 20h18*), Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Jacques ABBO à Madame Marianne HUREL, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BAUMY.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤ Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
ISI ELEC	Déplacement d'un candélabre rue des Bouleaux	615232	1 493,40 €	27/05/2022
EUROPE CONCEPT	RENOVATION DU GYMNASIUM - MISSION D'ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION	2313	28 728,00 €	02/06/2022
SIGNALETIQUE	Plaques et poteaux de rue	21578	633,36 €	03/06/2022
MANUTAN	ACQUISITION MATERIEL BUREAU M.ANCEAU - ECOLE ELEMENTAIRE	2184	2 074,95 €	08/06/2022
CYRANO	Matériel pédagogique scolaire Maternelle	6067	4 586,71 €	09/06/2022
PROMOSOFT	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE MAINTENANCE "LE TOUT EN NUN"	6156	6 789,60 €	14/06/2022
FEUX LOIRE	CONCEPTION FOURNITURE ET REALISATION D'UN SPECTACLE PIROTECHNIQUE MUSICAL	6232	4 500,00 €	17/06/2022
Total			48 806,02 €	

➤ Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 27/2022**

Non bâti – Hameau de Nestin – ZI 0024

➤ **Référence 28/2022**

Bâti sur terrain propre – 7, Chemin de la They – ZC 0129

➤ **Référence 29/2022**

Bâti sur terrain propre – 3, Route de Gourdet – ZP 0223, ZP 0224, ZP 0230 et ZP 0232

➤ **Référence 30/2022**

Bâti sur terrain propre – 75, Rue de l'Enfer – ZP 0110 et ZP 0112

➤ **Référence 31/2022**

Non bâti – Hameau de Nestin – ZE 0249 et ZE 0250

➤ **Référence 32/2022**

Bâti sur terrain propre – 14, Rue du Général de Gaulle – AR 0130

➤ **Informations à donner au Conseil municipal :**

➤ **Information 1**

Décision n°2022-001 du 19 juin 2022

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit mutuel

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Travaux d'investissement 2022 (travaux d'aménagement de sécurité et les trottoirs sur la RD 921, les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie et les travaux de rénovation du gymnase).

Montant du capital emprunté : 500 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Type d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt : 1.50 % et la périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 500 euros

➤ **Information 2**

Marchés publics et accords-cadres

Avenant n°2 en date du 30 mai 2022

EUROVIA CENTRE LOIRE

Modification introduite par l'avenant : mise à niveau des tampons d'assainissement sur la RD921 sans fourniture pour un montant HT de 2 148,00 euros. Le prix comprend le descellement des tampons par démolition au compresseur de la voirie existante, la dépose du tampon fonte, le nettoyage du tampon et la repose du tampon aux côtés du futur projet.

2022-047 – Finances locales – Provision pour créances douteuses

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte des tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élève à 56 523.10 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 au budget supplémentaire. Mais dans ce montant apparaît la provision déjà inscrite pour risque et contentieux « Torfou » mais qui a été imputé sur un mauvais compte. Elle doit être inscrite en recettes au 7815 : reprises sur provisions pour risques et charges pour 45 403.56 € pour annuler des mandats émis à tort au 6815 / 6875, les années précédentes.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire une provision de 56 523.10 € pour créances douteuses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire une provision pour créances douteuses en 2022 pour 56 523.10 €.
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au compte 6817 au budget supplémentaire.

2022-048 – Finances locales – Budget Principal : vote du Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-049 – Finances locales – Budget principal – vote du compte administratif 2021

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2021 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 273 254.85 € un déficit d'investissement de 344 652.89 €.

2022-050 – Finances locales – Budget principal – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2021,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	344 652.89 €
Recette R001 (excédent de financement)	

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	
Excédent de financement	31 883.14 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	273 254.85 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	645 521.26 €

Résultat à affecter	918 776.11 €
---------------------	--------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	135 445.47 €
2) Report en section de fonctionnement R002	783 330.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2022-051 – Commande publique - Avenant n°1 pour la tranche optionnelle n°2 pour les travaux de restauration de l'église

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n°1 pour la tranche optionnelle n°2 pour le lot n°5 « Couverture - Paratonnerre » représentant une plus-value de 15 697.20 € HT soit 18 836.64 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2022-052 – Commande publique - Choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et le choix de la commission d'appel d'offres du 14 juin dernier,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le choix du prestataire « API Restauration Centre-Val de Loire » pour l'offre de base, pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an renouvelable une fois ;

-**DONNE** délégation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2022-053 – Fonction publique - Convention de transfert d'un compte épargne temps

Vu les articles L.621-4 à L.621-7 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant que l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Vu l'attestation du compte épargne temps de Monsieur ALMEIDA LOPES, responsable du restaurant scolaire, bénéficiant de 9 jours au titre de son compte épargne temps ouvert à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, avant sa mutation,

Vu le montant forfaitaire d'une journée de compte épargne temps estimé à 75€, montant auquel il convient d'appliquer la CSG et la CRDS, le montant calculé pour 9 jours s'élève à 610.67 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

Montant brut de l'indemnité par jour épargné	75 €
Assiette CSG/CRD (98.25% des montants bruts)	73.69 €
CSG 9.20%	6.78 €
CRDS 0.50%	0.37 €
Montant net	67.85 €
Pour 9 jours	610.67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du compte épargne temps de Monsieur ALMEIDA LOPES et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2022-054 – Finances locales – Remboursement de frais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Bruno GUYARD, adjoint à la culture et à la démocratie locale, a dû avancer le duplicata de clés à faire en urgence pour le FAY'STIVAL 2022 ainsi que des piles à hauteur de 107.12 €, il convient de le rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*Monsieur Bruno GUYARD ne prend pas part au vote*) :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Monsieur Bruno GUYARD s'élevant à 107.12 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

➤ Informations diverses :

➤ *Information à donner au Conseil municipal et aux habitants de la Commune :*

Echanges de chemins ruraux (une délibération sera prise au mois de septembre 2022).

Le chemin rural n°21 délimite le territoire des Communes de DONNERY et FAY-AUX-LOGES, et partage son emprise sur un tronçon situé dans la zone industrielle Terre de Flein. Le projet de permis de construire de la SA EFY INVEST porte sur la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt à proximité immédiate du chemin rural n°21. Cet entrepôt est destiné à stocker les produits de l'entreprise SUNTORY. La sécurisation des accès à ce nouvel entrepôt nécessite la création d'une voie de desserte depuis le giratoire de la RD 921, qui longera la future Rocade. L'accès se fera depuis le giratoire existant, par une sortie destinée à améliorer la desserte de l'usine et une voie nouvelle. La voie d'accès sera aménagée, pour partie, sur le tracé actuel du chemin rural n°21. Le chemin rural sera recréé un peu plus loin. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en Mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. Les Communes de DONNERY et de FAY-AUX-LOGES vont proposer d'autoriser l'échange de la portion du chemin rural n°21 qui servira d'emprise à la voie de desserte du projet, étant précisé que le chemin rural n°21 sera préalablement reconstitué au Nord de son tracé actuel par le porteur de projet, la largeur de la chaussée passant de 4 à 6 mètres. Il est donc prévu de procéder à un échange des emprises nécessaires au déplacement du chemin rural n°21. Chaque conseil municipal devra délibérer de manière concordante. Selon le projet de division, le lot F d'une contenance de 700 m² environ sera cédé à la SA EFY INVEST. Le terrain qui sera échangé est le lot B du plan de rétrocession. La contenance sera de 1000 m² environ.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 07 juillet 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22H17.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

